



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE

*Communiqué de presse*

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

*Communiqué de presse*

Mende, le 21 avril 2020

## **Les nouveautés de la déclaration d'impôt sur les revenus. Déclaration automatique : pour déclarer, il suffit de vérifier.**

Depuis le 20 avril, les 45 mille foyers fiscaux lozériens peuvent déclarer leurs revenus 2019. Cette année est marquée par la nécessité de respecter le confinement, la simplification de la déclaration automatique et la prise en compte du fonctionnement du prélèvement à la source (PAS).

La période déclarative s'étend jusqu'au 8 juin pour les déclarations en ligne.

La réception des déclarations papier (uniquement pour les contribuables qui ont déclaré papier en 2019) s'étale à partir du 20 avril 2020 jusqu'à mi-mai (selon service postal). La date limite de dépôt des déclarations papier est repoussée au vendredi 12 juin.

La DGFIP se mobilise pour assurer la continuité de la Nation, elle assure exclusivement un accueil à distance, mais elle s'organise pour que tous les remboursements de crédits d'impôts interviennent en août, que les usagers puissent actualiser leur taux de PAS en septembre et qu'ils puissent également disposer au plus tôt de leur avis d'imposition ou de non-imposition.

### **Une campagne sans accueil physique – la continuité de service par le recours prioritaire à l'espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)**

Dans le contexte du confinement, [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) constitue un atout par :

- la sécurité du site et la fiabilité de la connexion renforcée cette année par la possibilité de recevoir un code par SMS en cas d'oubli de son numéro fiscal ou de son mot de passe, après la validation du numéro de téléphone portable dans l'espace particulier ;
- la simplicité des démarches et la recherche de renseignements (par exemple récupérer un formulaire comme une des déclarations 2042 annexes - C, RICI - en saisissant « 2042 » dans la rubrique recherche) ;
- l'accès en temps réel à ses avis d'imposition, à son historique de paiement et à tous documents administratifs utiles, sans délai et sans avoir à se déplacer ;
- l'accès à un ensemble de démarches à partir de la messagerie sécurisée : contester une imposition, solliciter un délai, et un rendez-vous téléphonique si nécessaire.

Astuce : en cas de perte d'identifiant ou de mot de passe, penser à utiliser le bouton FranceConnect pour s'identifier avec les références d'autres comptes usagers détenus : AMELIE, La Poste ou MSA par exemple.

À titre subsidiaire, des renseignements peuvent être obtenus par téléphone en appelant le 0809 401 401 ou en joignant les services compétents :

- le SIP-SIE de Florac – 04 66 45 00 72 ;
- le SIP de Langogne – 04 66 69 02 55
- le SIP-SIE de Marvejols – 04 66 32 00 95 ;
- le SIP de Mende – 04 66 49 16 11 ;
- et le SIP-SIE de St-Chely d'Apcher – 04 66 31 02 57.

Sur 45 mille foyers fiscaux lozériens, 27 mille ont télédéclaré en 2019 leurs revenus 2018 respectant l'obligation de déclarer en ligne, généralisée depuis l'année dernière pour les foyers disposant d'internet.

Pour promouvoir le zéro papier, ces foyers ne recevront cette année qu'un courriel d'information dès l'ouverture du service de déclaration en ligne.

### **La simplification de la déclaration de revenus par la déclaration automatique.**

Depuis plus de 10 ans, l'administration fiscale préremplit la déclaration de revenus grâce aux informations dont elle a connaissance (charges de famille, montant des salaires, retraites, indemnités, allocations chômage, etc.). Cette année, une nouvelle étape est franchie pour simplifier la vie des usagers en proposant à potentiellement 26 mille de foyers fiscaux lozériens de ne plus déposer leur déclaration dès lors que l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires (ensemble de revenus versés par des tiers déclarants et absence de changement au sein du foyer) à la taxation de leurs revenus.

Ces usagers sont informés par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) qu'ils sont concernés par la déclaration automatique :

- soit par courriel (19 mille foyers) s'ils ont télédéclaré l'année précédente et qu'ils sont éligibles au dispositif ;
- soit par un courrier récapitulatif des renseignements fiscaux pour les 7 mille foyers fiscaux lozériens éligibles qui ont déposée une déclaration papier en 2019.

Si l'utilisateur considère que les informations connues de l'administration sont correctes et exhaustives, la déclaration sera automatiquement validée sans action particulière et le solde de l'impôt calculé. Dans le cas contraire, une déclaration (en ligne ou papier) doit être déposée selon les modalités habituelles. Avec la déclaration automatique, pour potentiellement 26 mille foyers lozériens il suffira de vérifier pour déclarer

### **La première déclaration postérieure à la mise en œuvre du prélèvement à la source permettant un ajustement plus rapide de l'impôt.**

Le prélèvement à la source repose sur la retenue à la source (RAS collectés par les tiers employeurs) et les acomptes contemporains des indépendants (prélevés sur les comptes bancaires). Ces deux nouvelles données seront présentes sur la déclaration de revenus pour permettre le contrôle du montant d'impôt déjà acquitté par le contribuable. C'est donc deux nouvelles lignes qui seront présentes sur la déclaration et à contrôler en plus des rubriques préremplies par l'administration fiscale depuis de nombreuses années comme la rémunération nette fiscale (RNF - salaires, pensions).

Les acomptes contemporains étant prélevés par la DGFIP, ces derniers ne seront pas modifiables par l'utilisateur car en principe le rattachement au foyer fiscal ne devrait pas comporter d'erreur.

En revanche, compte tenu de la variabilité de la qualité des renseignements fournis par les tiers collecteurs, la RNF et la nouvelle RAS seront à contrôler et pourront être modifiées par l'utilisateur. Ainsi le parcours de la déclaration en ligne est modifié pour présenter pour chaque verseur de revenus le montant de la RNF et celui de la RAS. En cas de modification le report dans les cases correspondantes est automatique. Il est possible qu'en cas de problème d'appariement des montants versés (employeur / contribuable) au crédit de l'utilisateur apparaissent dans une case particulière.

Pour la déclaration papier, aucun formulaire complémentaire n'est prévu et les RAS sont à corriger sur la déclaration principale.

Dans le contexte présent de tension économique la réalisation de la déclaration est aussi l'occasion de mettre à jour sa situation fiscale et le taux de PAS pour les indépendants.

Calendrier de la déclaration de revenus : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13494>

Comment nous contacter : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13495>

La déclaration automatique : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13496>

<https://youtu.be/icfzxuRfVdg>

#### **Contact presse :**

Direction départementale des Finances publiques de la Lozère, Service Communication, Grégoire DIET  
Téléphone : 04 66 49 53 97 – en cas d'absence secrétariat DDFIP 48 : 04 66 42 51 60